

Vous pensez souffrir de symptômes d'électro hyper sensibilité, QUE FAIRE ? Voir sur notre site dans les docs santé les symptômes et pathologies. (30 mai 2020)

SUR LE PLAN MEDICAL :

- en parler bien sûr avec votre médecin traitant, le cas échéant lui apportant des documents d'information, que vous pouvez télécharger sur notre site. Plusieurs associations s'occupent d'ehs en France, Priartem est la représentante auprès de l'État, Robin des Toits, Next-Up, Poem26, coeur d'ehs...
<https://www.lescitoyenseclaires.org/pdf/EtSiCetaitLesOndes-book3.pdf>
<https://www.lescitoyenseclaires.org/pdf/2018Lydia-Morel-1.pdf>

Le Docteur Pougnet, en lien avec l'ANSES, devrait sortir cette année (2020) une plaquette d'information à destination de tous les médecins généralistes.

- Vous pouvez prendre rendez vous avec le **service de Pathologie environnementale et professionnelle de l'hôpital** (1 par région)

Pour la Bretagne, seul le Docteur Tripodi de l'hôpital de Nantes délivre un certificat d'électrohypersensibilité, et enregistre la personne sur un registre national. (c'est ainsi que l'ANSES estime à seulement 5 % le nombre de personnes atteintes en France, pour les oncologues ce taux est de 20 % sans compter les enfants)

Il se base sur les examens éventuels prescrits par votre médecin, un examen des réflexes et le questionnaire européen (une dizaine de pages). Il y a à ce jour 6 mois d'attente.

Coordonnées du service du Dr Dominique Tripodi du CHU DE NANTES Immeuble Le Tourville
5 rue du Professeur Boquien 44093 NANTES Cedex 01 Tél. : 02 40 08 36 35
dominique.tripodi@chu-nantes.fr

Le Docteur Richard Pougnet au CHRU BREST SITE HOPITAL MORVAN 5 Avenue Foch, 29200 Brest (secrétariat : 02 98 22 33 33 ; richard.pougnet@chu-brest.fr)

Il reçoit les personnes uniquement lorsque le médecin traitant prend le rendez-vous, afin d'inclure les patients dans une étude de l'ANSES, et impose une consultation concomitante avec un psychiatre. Il ne délivre pas de certificat.

D'autres médecins, tout comme votre médecin traitant, peuvent vous fournir également ce certificat, mais souvent, ils ne sont pas informés sur les symptômes liés à l'électrohypersensibilité, qui sont nombreux et peuvent être différents selon les personnes, et évolutifs selon le stade d'irradiation (3 phases). De nombreuses personnes souhaitent établir un certificat au vu de leurs symptômes afin de s'opposer à la pose du compteur linky par la Société Enedis. Il faut savoir que si vous n'avez pas de compteur linky, le signal CPL (courant porteur en ligne) passe néanmoins sur votre réseau, mais plus faiblement.

ici toutes les contacts des services de pathologie environnementale et professionnelle sur les hôpitaux de France :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/RNV3P-CPP.pdf>

- Enregistrer le plus de démonstrations possibles voire de témoignages : holter (enregistrement cardiaque sur 24 h, avec un emploi du temps noté, avec ou sans électricité, avec ou sans wifi...) des certificats faits par des professionnels de santé pour tous les problèmes visibles, cutanés, yeux, ainsi que des photos à l'appui.

- Il est intéressant de tenir une sorte de « journal de santé » afin de constater l'évolution de votre état, ainsi que les éléments qui aggravent ou améliorent les symptômes. Et puis on oublie facilement tel ou tel symptôme, et le lien qui pourrait être fait...
- Essayer de passer quelques jours/nuits dans un environnement non/moins pollué, afin de constater une incidence sur l'état général, particulièrement sur le sommeil.
- Limiter voire éradiquer les ondes de votre environnement, lorsque cela est possible. Utiliser un téléphone fixe filaire, et non un DECT (sans fil), trop polluant. Bannir le four à micro ondes, qui tue l'eau et les aliments. Si vous travaillez encore, la médecine du travail peut vous aider à aménager votre poste afin que vous puissiez continuer de travailler (peintures et tissus, **système de communication filaire en installant un câble ethernet y compris des prises multiples pour la connexion de plusieurs ordinateurs...**) Informez vos voisins et essayez d'obtenir qu'ils coupent leurs wifi, au moins la nuit, qui est le moment le plus important pour que le corps puisse « réparer ». Supprimer tout ce qui est « sans fil » et fonctionne forcément avec des ondes : tel DECT, wifi, babyphone, branchement wifi des connectiques (imprimantes etc) plaques à induction, four micro ondes... Attention à la forte pollution des téléphones portables et objets connectés durant un déplacement (véhicules) puisque la recherche se fait également de façon plus intense.
- Rechercher les aliments qui pourraient améliorer/aggraver les symptômes ; voire la fiche de Lydia Morel sur notre site (toute personne électro sensible est aussi chimico sensible...)
- De nombreux EHS se plaignent de brûlures sur le crâne ou sur d'autres parties du corps, et se protègent avec des tissus blindés, et principalement la tête. Certains ont essayé avec une amélioration un pack de gel froid sous le chapeau, à renouveler régulièrement, se tremper ou passer la tête sous l'eau froide, se huiler le crâne après exposition, voire se raser les cheveux. Tout ceci améliorerait sensiblement leur état. Ceci n'est pourtant qu'un petit soulagement, et il ne faut pas se croire protégé totalement avec des tissus blindés et prendre des risques en milieu « irradié ». Les tissus blindés, avec une fibre métallique (cuivre ou argent) qui « arrête » les champs électromagnétiques **se « chargent »** et peuvent devenir contre productifs. Il est préférable de ne pas mettre un tissu blindé directement sur la peau, mais comme nombre de fabricants le proposent l'insérer entre une couche intérieure et une couche extérieure.
- Installer chez soi une « cage de Faraday » n'est pas anodin, elle doit être complètement étanche, car une onde qui entre ne peut plus en sortir et se répercute inlassablement sur les parois. De plus il a été constaté que le corps a besoin de recevoir les ondes cosmiques et telluriques de notre environnement pour ne pas risquer de « perdre le nord ». (arc en ciel Arthur Fistemberg sur notre site)
- attention aux zones « blanches » donc sans réseau de connexion. Les objets connectés, portables, bluetooth et GPS des véhicules cherchent inlassablement le réseau et émettent au maximum. Il faut absolument éteindre tous les appareils. La même configuration existe dans les espaces en « wifi crypté » ou les téléphones cherchent à se connecter au réseau.

Comme l'écrit le Docteur Tripodi du Service de pathologie environnementale et professionnelle de l'hôpital de Nantes : « **nous confirmons ce jour l'absence de traitement à proposer. Nous conseillons des mesures d'éviction et/ou d'éloignement qui peuvent améliorer la symptomatologie.** » C'est aussi le constat du professeur Belpomme qui constate une amélioration des symptômes, voire disparition dans 60 % des cas, en diminuant ou supprimant les sources d'irradiation.

- Une loi est censée protéger les personnes porteuses de handicap, et leur permettre d'accéder aux soins en tenant compte de ce handicap. Pour les électro hyper sensible qui ont besoin de soins en milieu hospitalier (ou il y a du wifi) une plaquette a été rédigée par l'association Poem26 :
<https://www.lescitoyenseclaires.org/pdf/brochure%20DGS%20pour%20EHS%207-11-16.pdf>

La note d'information DGS EA1n° 2014-171 du 26 mai 2014 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences prévoit que « il convient de rappeler que la personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent conformément aux principes de la circulaire DHOS ETDGSSD1B/SD1C/SD4A n° 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. **Des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sont susceptibles de formuler les demandes spécifiques lors d'une hospitalisation, comme par exemple de disposer d'une chambre ou de bloc opératoire exempts de champs électromagnétiques.** En l'absence d'éléments scientifiques sur l'existence d'un lien entre champs électromagnétiques et hypersensibilité, la prise en charge de la personne doit concilier la demande avec les contraintes liées à l'urgence, l'organisation de l'établissement, la délivrance et la sécurité des soins.

La circulaire n° SHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée offre la possibilité de saisir la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité dans la Prise en Charge (CRUQPC) afin de faire remonter les difficultés rencontrées pour la prise en charge de votre handicap. »

SUR LE PLAN ADMINISTRATIF :

- En fonction de la gravité des manifestations, et de la pollution subie sur le lieu de travail, vous pouvez contacter la médecine du travail, qui peut vous aider à aménager votre espace.

J'ai eu personnellement une « inaptitude » car mon travail m'amenait à beaucoup de déplacements, donc impossibilité de se protéger des ondes électromagnétiques.

- vous pouvez passer selon votre état, en longue maladie (médecin de la sécurité sociale).

- Vous pouvez prendre rendez vous avec un médecin de la Sécurité Sociale, qui, en fonction des éléments de votre dossier, attribuera un taux d'invalidité, et une pension qui sera fonction de vos cotisations salariales enregistrées.

- Vous pouvez parallèlement établir un dossier auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (ancienne MDPH) dans lequel vous aurez à noter les problèmes rencontrés dans votre quotidien, si vous êtes encore apte à travailler ou non, si vous avez besoin d'aide dans votre quotidien, et vos demandes (reconnaissance de travailleur handicapé, carte inclusion coupe file et stationnement) Un certificat de plusieurs pages est à remplir avec votre médecin traitant, qui y notera le degré de votre handicap, physique, cérébral, fonctions cognitives, exclusion...

Le traitement du dossier est long (de plusieurs mois à un an), et le taux de handicap est attribué pour 2 ans. Il convient de renouveler la demande suffisamment à l'avance, ou de refaire un dossier si la situation évolue négativement.

Les personnes ayant un taux d'invalidité entre 50 % et 79 % (la majorité) percevront l'AAH (Allocation Adulte Handicapé 860 euros/mensuels versés par la CAF). Si vous êtes en couple (marié ou pacsé) un dégrèvement pourra se faire sur votre allocation, versé par la Caisse d'Allocations Familiales, en complément du montant de la pension de la Sécurité Sociale.

Si vous avez déjà une pension par la Caisse d'assurance maladie, la CAF versera le complément à hauteur de l'allocation adulte handicapé.

- Si votre taux d'invalidité se situe entre 50 et 79 %, cette allocation sera supprimée lorsque vous toucherez votre retraite. Si votre taux est à 80 % ou plus, la pension sera cumulée à la retraite.

- En matière de logement, la loi Dallo impose aux bailleurs sociaux de proposer sous 3 mois un logement qui prenne en compte les handicaps de la personne. Ainsi, peuvent se prévaloir du droit au logement opposable (LOI DALO) :

- les personnes dépourvues de logement ;
- les personnes habitant un logement insalubre ou dangereux ;
- les personnes ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion ;
- les personnes logées en structure d'hébergement depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition depuis plus de 18 mois
- les personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap, et les personnes ayant à charge au moins 1 enfant mineur occupant un logement non décent ou insuffisamment grand
- les demandeurs de logement social qui n'ont pas reçu de proposition dans un délai variable selon le département

Dans tous les cas, il faut disposer de ressources inférieures au plafond prévu pour l'accès au logement social et avoir déposé une demande de logement social.

La procédure consiste à saisir la Commission départementale de médiation (située à la préfecture) au moyen d'un formulaire disponible sur le site du ministère du Logement (www.logement.gouv.fr).

La commission doit se prononcer dans un délai de 3 ou 6 mois (selon le lieu) sur le caractère prioritaire de la demande. Si elle considère le demandeur comme prioritaire, le préfet doit satisfaire la demande de logement dans les 3 ou 6 mois. S'il n'est pas en mesure de le faire, le demandeur de logement peut saisir le tribunal administratif.

Celui-ci ne pourra qu'allouer des dommages et intérêts au demandeur pour non-respect de son droit au logement ; s'il ne propose pas de logement.

Enfin, pour vous faire assister dans vos démarches, nous vous conseillons de prendre contact avec des associations spécialisées dans le droit au logement. Ainsi, vous pourrez contacter l'Association « DAL (droit au logement) », voici leur site internet : <http://droitaulogement.org/>

<https://www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-morbihan/>